



Faire appel aux pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Un dispositif souple pour une réponse ajustée et à domicile en direction des personnes en situation de handicap

Les 11 PCPE des Hauts-de-France accompagnent les enfants et les adultes en situation de handicap, ainsi que leur famille ou leurs aidants, dans une visée résolument inclusive, quel que soit l'âge et le type de handicap. Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours et d'accompagner le projet de vie de chaque personne au plus près de ses besoins, en organisant un accompagnement adapté par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

LEURS MISSIONS

- D'offrir un accompagnement à domicile par des prestations de professionnels d'exercice libéral ou la mobilisation des établissements et services médico-sociaux du territoire.
- D'anticiper et d'éviter les ruptures dans le parcours de la personne, notamment dans le cadre de situations complexes et/ou dans l'attente d'une réponse dans un établissement adapté aux besoins de la personne.
- D'apporter soutien et guidance aux familles.

QUI PEUT FAIRE APPEL À EUX ?

L'accès aux PCPE se fait sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH) après évaluation des besoins réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette évaluation est essentielle pour apprécier la réponse à apporter à la personne.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ ?

Les interventions sont majoritairement transitoires et limitées dans le temps : un an renouvelable une fois, en fonction des besoins de la personne et/ou dans l'attente d'une mise en place d'une solution plus adaptée. Toutefois, l'accompagnement par le PCPE peut être prolongé si nécessaire, ou si cet accompagnement correspond plus durablement au projet de vie de la personne accompagnée.

Localisation des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en région hauts-de-France



L'ARS a lancé les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en 2016 dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Objectif : déployer sur l'ensemble de la région, des pôles organisés de manière partenariale et territorialisée pour intervenir au plus proche, voire au domicile de la personne en situation de handicap. Les PCPE sont portés par un établissement et/ou service médico-social qui formalise les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du pôle, notamment avec des équipes de soins primaires, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les associations représentant les personnes handicapées.